

Service Académique d'Action Sociale

Dossier suivi par :
Sophie DELLIEUX
Cheffe de service
Tél. 02 51 86 31 72
Mél : ce.saas@ac-nantes.fr
8 rue du général Margueritte
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Le Secrétaire général de l'académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les élues et élus CGT
Educ'Action au CSSA

Nantes, le 6 juin 2023

Objet : demande de précisions sur les prestations de restauration collective dans l'académie de Nantes

Mesdames, Messieurs,

Dans un courrier en date du 16 mai 2023, vous avez souhaité disposer de précisions sur les conditions appliquées en matière de restauration collective.

Les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM) sont mises en œuvre selon des modalités d'attribution et des montants définis au niveau interministériel par la DGAFP mais financées au niveau ministériel.

La PIM-repas permet à l'administration de participer au prix des repas servis aux agents de l'Etat en activité dont l'indice brut du traitement est au plus égal à un plafond. En pratique, la subvention consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas est versée à l'organisme gestionnaire et ne peut être servie directement aux agents.

L'indice plafond (indice brut : 638, indice majoré : 534) et le montant de cette subvention (1.39 € en 2023) sont fixés par circulaire conjointe du Ministre chargé du budget et du Ministre chargé de la fonction publique.

La circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune précise que le montant de la PIM-repas porté à 1.39 € à compter du 1^{er} janvier 2023 est exprimé en HT. Il en résulte que pour chaque repas, l'Etat alloue et verse à l'exploitant du restaurant administratif, une somme de 1.53 €, ces repas bénéficiant du taux réduit de la TVA de 10%.

Comme indiqué dans mon précédent courrier du 12 avril 2023, des aides complémentaires sont accordées, selon le prix des repas, afin que le prix facturé aux agents de l'académie reste aussi modéré que possible.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général de l'académie



Philippe DIAZ